

**Arrêté du Président portant sur stationnement interdit lors du vide grenier du
14 juillet 2016
Marbache**

N°2016-02-128 MJB

Le Président de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1.
Vu le Code de la route.
Vu le Code de la voirie routière
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie.
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service.
Vu l'arrêté du 26 novembre 2015, donnant délégation de signature à Madame ANTOINE Muriel, Adjointe au Chef de Brigade.
Vu la demande présentée par madame Claudine JOLY Présidente du Comité des Fêtes de Marbache, pour organiser son vide grenier le 14 juillet 2016 à Marbache.
Considérant que, pour le bon déroulement de celui-ci, certaines dispositions de stationnement sont à prendre afin de permettre l'installation de la vente au déballage,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité de tous les participants à cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit :
du 13 juillet 2016 à partir de 23h55 jusqu'au 14 juillet 2016 à 20h00

- Du n°2 rue Clémenceau au n°1 Faubourg saint Nicolas
- Place du 8 mai 1945
- Rue du Puits des deux cotés
- Rue des 4 fils Aymon, des deux cotés
- Rue du Pont
- Chemin de la Taye
- Voie de Liverdun, des deux côtés
- Rue du Mercy, des deux côtés
- Chemin de Batinchène côté pair à partir du N°10
- Chemin de Batinchène, côté impair de la voie
- Chemin de la fontaine à Vie, côté pair de la voie
- Rue du Ménil, des deux côtés
- Rue Aristide Briand, des deux côtés
- Avenue Foch, côté pair de la voie
- Parking du groupe scolaire « Pierre MIQUEL »
- « Espace Jean DAUTREY » parking mairie (pour ce dernier, interdiction à partir de 17h le 13 juillet)

Article 2 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de commissaires pour éviter tout désordre dans le déroulement de cette manifestation, pour régler les problèmes de stationnement et de sécurité, sous l'autorité de la gendarmerie et de la police intercommunale

Article 3 : L'organisateur du vide grenier est seul tenu de respecter les dispositions relatives à la vente au déballage et à la revente d'objets mobiliers usagés. Il doit notamment tenir le registre

d'objets mobiliers côté et paraphé par le Commissaire de Police ou à défaut par le Maire avant le début de la manifestation.
Le registre devra être déposé à la Préfecture de Meurthe et Moselle au plus tard dans un délai de 8 jours à l'issue du vide grenier

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : M. le commandant de la Brigade de FROUARD et la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite aux intéressés.

Fait à Pompey le 06 avril 2016

Destinataires :

Gendarmerie Frouard
Police Intercommunale de Pompey
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Mairie de Marbache
Madame la Présidente du Comité des fêtes

Publié et notifié : le 06 avril 2016

Pour le Président du Bassin de Pompey
Par Délégation : L'adjointe au Chef de Brigade
Muriel ANTOINE.

